



Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R.486A

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R.486A - CATÉGORIE A

PEMP À ÉLEVATION VERTICALE

Code RS : 5084

Date de décision : 02-03-2020

Certificateur : Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Le **CACES® R.486A de la catégorie A** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

- lui apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail,
- lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée,
- lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur amené à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel.

PRÉREQUIS

- Savoir lire et écrire le français
- Aptitude médicale favorable de la médecine du travail.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier avec jugulaire, des EPI contre les chutes de hauteur appropriés, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.

DURÉE

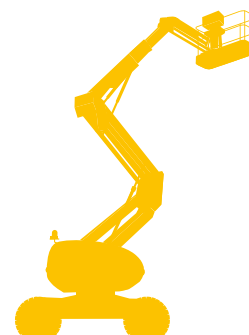
Entre 2 et 3 jours.

VALIDITÉ

5 ans

➤ MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00. Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09





PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR-FAIRE PRATIQUE

› **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales.

La technologie des PEMP.

Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®.

Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des PEMP (dont la lecture de la courbe de charge).

Les risques liés à l'utilisation des PEMP.

L'exploitation des PEMP.

Les vérifications d'usage des PEMP.

› **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation de la PEMP aux opérations à réaliser.

La conduite et les manœuvres.

La fin de poste - Les opérations d'entretien quotidien - La maintenance.

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

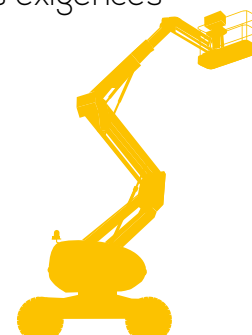
Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (**durée : 1 h**).

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de plate-formes élévatrices mobiles de personnel (**durée : selon la catégorie du CACES®**).

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.





Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R.486A

CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

RECOMMANDATION R.486A - CATÉGORIE B

PEMP À ÉLÉVATION MULTIDIRECTIONNELLE

Code RS : 5082

Date de décision : 02-03-2020

Certificateur : Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Le **CACES® R.486A de la catégorie B** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

- lui apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail,
- lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée,
- lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur amené à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel.

PRÉREQUIS

- Savoir lire et écrire le français
- Aptitude médicale favorable de la médecine du travail.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier avec jugulaire, des EPI contre les chutes de hauteur appropriés, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.

DURÉE

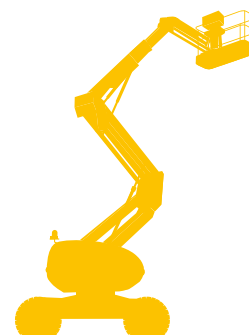
Entre 2 et 3 jours.

VALIDITÉ

5 ans

➤ MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00. Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09





PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR-FAIRE PRATIQUE

› Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)

Les connaissances générales.

La technologie des PEMP.

Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®.

Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des PEMP (dont la lecture de la courbe de charge).

Les risques liés à l'utilisation des PEMP.

L'exploitation des PEMP.

Les vérifications d'usage des PEMP.

› Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation de la PEMP aux opérations à réaliser.

La conduite et les manœuvres.

La fin de poste - Les opérations d'entretien quotidien - La maintenance.

LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (**durée : 1 h**).

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de plate-formes élévatrices mobiles de personnel (**durée : selon la catégorie du CACES®**).

FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

